

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL VALANT COMPTE RENDU
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU**

24 février 2016

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 18 février 2016 s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie d'Outarville, **le Mercredi 24 février 2016**, à 21 heures, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMBRIN, Maire.

Étaient présents : M. Michel CHAMBRIN, M. Sylvain NAUDET, M. André VILLARD, Mme Roselyne LACOMBE, Mme Chantal IMBAULT, M. Yves GAÏTANAROS, Mme Isabel MARQUES, Mme Gwendoline DAVID, M. Michel TEIXEIRA, M. Daniel CHAIN, M. Pierre COISNON, M. Philippe FOUCHER, Mme Anne-Marie LIDDELL, Mme Pauline LELUC.

Excusés : M. Auguste DA SILVA,

Nombre de conseillers en exercice :	14
Nombre de conseillers présents en début de séance :	14
Nombre de pouvoirs :	0
Nombre de votants :	14

Le Conseil Municipal a nommé Madame Gwendoline DAVID comme secrétaire de séance.

La séance est déclarée ouverte.

Suite au décès de Mme Christiane BERTHEAU, conseillère Municipale et conformément à l'article L 270 du Code électoral et au procès-verbal d'installation, Monsieur le Maire a déclaré Pauline Leluc installée dans ses fonctions de Conseillère Municipale et l'invite à y siéger. Naturellement le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence.

En vertu de L'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande le vote du conseil municipal pour la tenue du Conseil Municipal en huit clos pour les points 7 et 8 de l'ordre du jour.

Le huit clos est voté à :

7 voix pour
5 voix contre
2 abstentions

Le vote en huit clos est donc adopté, la majorité absolue étant décomptée à 7 voix des membres présents ou représentés.

Monsieur le Maire précise alors que le public devra quitter la salle avant le débat des points 7 et 8.

Le compte rendu de la séance du 28 janvier 2016 est adopté à :

13 voix pour
1 voix contre

Les membres du Conseil ont examiné les points suivants, à l'ordre du jour.

1-Indemnités de conseil allouées au Comptable du Trésor pour l'exercice 2015

Taux de l'indemnité voté 100% (Gestion de 360 jours) soit	493.59€
Indemnité de budget	45.73€

Montant brut	539.32€
A précompter (CSG/RDS/Solidarité)	47.76
Soit un montant net	491.56€

Les crédits nécessaires au règlement de la dépense seront inscrits à l'article 6225 "Indemnités des Régisseurs et Comptables" du budget de l'exercice 2016.

Délibération 8 – 2016(11 voix pour- 2 contre-1 abstention)

2-Mise à disposition d'un terrain à la SICAP pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du projet de convention pour la mise à disposition d'un terrain à la SICAP pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique rue des écoles.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

D'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Délibération 9-2016 (à l'unanimité)

3-Vote des subventions 2016 aux associations

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Naudet, 1^{er} adjoint.

Entendu l'exposé de Monsieur Naudet rappelant le contenu du règlement d'attribution des subventions et suite à la Commission Communication & Animation proposant d'allouer les montants 2016 aux associations comme suit,

Considérant les dispositions légales d'attribution, les membres du Conseil, membres d'associations ne prenant pas part au vote pour les associations concernées,

DECIDE

***Subvention à l'association « Club des Anciens » au titre de 2016**

Mme Lacombe étant membre de cette association ne prend pas part au vote

Subvention allouée 450€

Voté à 12 voix pour – 1 abstention

Les crédits nécessaires au règlement de la dépense seront inscrits à l'article 6574 " Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget de l'exercice 2016.

Délibération 10-2016 (12 voix pour – 1 abstention)

***Subvention à l'association « L'Ecole Buissonnière » au titre de 2016**

Subvention allouée pour le fonctionnement : 100€

Voté à 13 voix pour – 1 abstention

Les crédits nécessaires au règlement de la dépense seront inscrits à l'article 6574 " Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget de l'exercice 2016.

Délibération 11-2016 (13 voix pour – 1 abstention)

***Subvention à l'association « L'Ecole Buissonnière » au titre de 2016**

Subvention allouée pour le projet de spectacle : 0€

Voté à 13 voix pour – 1 abstention

Délibération 12-2016 (13 voix pour – 1 abstention)

***Subvention à l'association « Comité des fêtes d'Outarville » au titre de 2016.**

Mme Marques étant membre de cette association ne prend pas part au vote.

Subvention allouée pour le fonctionnement : 150€

Subvention allouée pour le carnaval : 150€

Subvention allouée pour le 14 juillet : 100€

Subvention allouée pour la rencontre jeux de société : 400€

Subvention allouée pour la soirée années 80 : 0€

Voté à 12 voix pour – 1 abstention

Les crédits nécessaires au règlement de la dépense seront inscrits à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget de l'exercice 2016.

Délibération 13-2016 (12 voix pour – 1 abstention)

***Subvention à L'ADMR au titre de 2016.**

Subvention allouée pour l'aide à la personne dans son quotidien : 200€

Votée à l'unanimité

Les crédits nécessaires au règlement de la dépense seront inscrits à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget de l'exercice 2016.

Délibération 14-2016 (à l'unanimité)

***Subvention à l'association « Musique d'Outarville » au titre de 2016.**

M. Naudet explique le montant de subvention a été revu à la baisse au vu de la trésorerie de l'association.

Subvention allouée pour le fonctionnement : 2600€

Votée à 12 voix pour – 2 abstentions

Les crédits nécessaires au règlement de la dépense seront inscrits à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget de l'exercice 2016.

Délibération 15-2016 (12 voix pour – 2 abstentions)

***Subvention allouée à l'association « Comité des fêtes d'Allainville » au titre de 2016.**

Mme Lacombe et M. Villard étant membre de cette association ne prennent pas part au vote.

Subvention allouée pour le fonctionnement : 150€

Subvention allouée pour la chasse aux œufs : 150€

Subvention allouée pour le 14 juillet : 50€

Votée à 11 voix pour – 1 contre

Les crédits nécessaires au règlement de la dépense seront inscrits à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget de l'exercice 2016.

Délibération 16-2016 (11 voix pour – 1 contre)

***Subvention à l'association KCBI-Karaté au titre de 2016**

M. Naudet explique que cette association compte des adhérents habitant Outarville et qu'il convient de soutenir également les associations extérieures, que la commune apprécie que des municipalités soutiennent les associations Outarilloises comptant des adhérents extérieurs.

Subvention allouée : 50€

Votée à 13 voix pour – 1 contre

Les crédits nécessaires au règlement de la dépense seront inscrits à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget de l'exercice 2016.

Délibération 17-2016 (13 voix pour – 1 contre)

***Subvention à l'association « K Danse » au titre de 2016.**

M. Naudet souligne que cette nouvelle association est dynamique et fait de nombreux spectacles...

Subvention allouée : 50€

Votée à 13 voix pour – 1 contre

Les crédits nécessaires au règlement de la dépense seront inscrits à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget de l'exercice 2016.

Délibération 18-2016 (13 voix pour – 1 contre)

***Subvention à l'association « Aselco » au titre de 2016.**

Mme Anne-Marie Liddell étant membre de l'association ne prend pas part au vote

Subvention allouée pour le fonctionnement : 400€

Votée à 12 voix pour – 1 abstention

Les crédits nécessaires au règlement de la dépense seront inscrits à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget de l'exercice 2016.

Délibération 19-2016 (12 voix pour – 1 abstention)

***Subvention à l'association « L'assoce Barbeuk » au titre de 2016.**

Subvention allouée : 150€

Votée à 13 voix pour – 1 abstention

Les crédits nécessaires au règlement de la dépense seront inscrits à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget de l'exercice 2016. **Délibération 20-2016 (13 voix pour – 1 abstention)**

***Subvention à l'association « CATM » au titre de 2016.**

Subvention allouée : 100€

Votée à 13 voix pour – 1 abstention

Les crédits nécessaires au règlement de la dépense seront inscrits à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget de l'exercice 2016.

Délibération 21-2016 (13 voix pour – 1 abstention)

***Subvention à l'association « Les Vignes d'Avaux »**

Subvention allouée : 300€

Votée à 13 voix pour – 1 abstention

Les crédits nécessaires au règlement de la dépense seront inscrits à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget de l'exercice 2016.

Délibération 22-2016 (13 voix pour – 1 abstention)

***Subvention à l'association « Jeunes Sapeurs-Pompiers de Pithiviers » au titre de 2016.**

Subvention allouée : 150€

Votée à 13 voix pour – 1 abstention

Les crédits nécessaires au règlement de la dépense seront inscrits à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget de l'exercice 2016.

Délibération 23-2016 (13 voix pour – 1 abstention)

Total du montant des subventions allouées aux associations pour 2016 : 5 700€

4-Remplacement d'une Conseillère Municipale au sein du Centre Communal d'Action Sociale.

Article unique :

Désigne comme suit pour siéger au sein du Centre Communal d'Action Sociale en qualité de conseiller municipal :

Elue à remplacer : Christiane Bertheau

Nouveau représentant : **André Villard**

Délibération 24– 2016(à l'unanimité)

5-Remplacement d'une Conseillère Municipale au sein du Conseil d'administration de l'EHPAD Pierre Mondine

Le Conseil Municipal désigne **Madame Chantal IMBAULT** représentant de l'assemblée délibérante au sein du Conseil d'administration de l'EHPAD , Pierre Mondine.

Délibération 25– 2016(à l'unanimité)

6-Remplacement d'une Conseillère Municipale au sein des commissions communales.

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 08 avril 2014, a créé des commissions municipales et a défini le nombre de conseillers siégeant dans chacune d'entre elles.

Le Conseil Municipal décide à 13 voix pour, 1 contre de ne pas procéder au vote à scrutin secret et accepte à la majorité les candidatures suivantes aux différentes commissions :

***Commission des Finances** : Monsieur le Maire souhaite que l'ensemble des adjoints siègent à cette commission.

Mme Anne-Marie Liddell souhaite intégrer la commission

Mme Roselyne Lacombe en tant que 3 ème adjointe siègera à ladite commission.

***Commission des travaux :**

M. Daniel Chain prend place au sein de la commission.

***Commission Affaires Sociales et Scolaires :**

Mme Pauline Leluc prend place au sein de la commission.

***Commission du Personnel :**

Mme Roselyne Lacombe prend place au sein de la commission

***Commission Communication et Animation :**

M. Daniel Chain prend place au sein de la commission.

Délibération 26– 2016(à la majorité)

Monsieur le Maire, avant d'aborder le débat des points 7 et 8 de l'ordre du jour et en vertu du vote à la majorité absolue de poursuivre la séance à huit clos, demande au public de bien vouloir quitter la salle.

La séance est poursuivie à huit clos.

- Approbation du réseau des chemins ruraux selon l'état proposé par la Commission Départementale D'Aménagement foncier du Loiret.

Suite à la réunion précédant la séance de Conseil Municipal en présence de M. Philippe Lefebvre, Directeur Adjoint de la Direction Départementale des Territoires du Loiret et de Monsieur Jérôme Dutordoir, juriste permettant d'amener et d'éclaircir tous les points concernant cette délibération, et après avoir écouté les contestations de M. Philippe Foucher.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment son article L 121-17 dans sa version antérieure au 1^{er} janvier 2006,

Vu le jugement N° 12000602 du Tribunal administratif d'Orléans du 27 juin 2013,

Vu le procès-verbal de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) du Loiret du 10 novembre 2015.

Considérant les opérations de remembrement ordonnées le 02 août 1994 sur le territoire de la commune d'Outarville, avec extension sur celui des communes d'Erceville, Autruy sur Juine, Oinville Saint Liphard et Toury,
Considérant la nécessité de se conformer à l'autorité de la chose jugée par le Tribunal Administratif d'Orléans du 27 juin 2013,

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L 121-17 du code rural et de la pêche maritime applicable : « La commission communale, au cours des opérations de délimitation des ouvrages faisant partie du domaine communal, propose à l'approbation du conseil municipal l'état (...)2° Des modifications de tracé et d'emprise qu'il convient d'apporter au réseau des chemins ruraux et des voies communales(..) »

Considérant que la création de chemins ruraux et la création et les modifications de tracé ou d'emprise des voies communales ne peuvent intervenir que sur décision expresse du conseil municipal intéressé,

Considérant qu'il appartient par conséquent au Conseil Municipal d'Outarville d'approuver le réseau des chemins ruraux tel qu'il résulte de l'état des chemins proposé par la CDAF du Loiret du 10 novembre 2015 ainsi que d'approuver l'élargissement des voies communales concernées,

M. Foucher souhaite ne pas prendre part au vote.

Après en avoir délibéré à 12 voix pour et 1 abstention

Article 1 : APPROUVE le réseau des chemins ruraux tel qu'il résulte de l'état des chemins proposé par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du Loiret du 10 novembre 2015.

Article 2 : ACCEPTE l'élargissement consécutif des voies communales concernées (n°4,5,6).

Délibération 27– 2016(12 voix pour -1 abstention)

8- Projet de fermeture du Bassin de Natation

Monsieur le Maire fait état du déficit de fonctionnement du bassin de natation établie en Commission des Finances.

Les membres du Conseil engagent le débat, constatent et analysent ce déficit.

En dehors de l'aspect financier, Monsieur le Maire fait état de la vétusté du bassin et des risques liés à la sécurité des usagers, des photos montrant la dégradation du bassin circulent entre les membres. Monsieur le Maire rappelle l'importante fuite d'eau constatée à raison de 12 m³ d'eau par jour.

L'ensemble du Conseil évalue les dégradations du bassin.

Monsieur le Maire rappelle que sa responsabilité pénale est engagée en cas de défaillance et ou négligence en matière de sécurité publique.

M. Naudet affirme que cette structure à une vocation intercommunale et que la Communauté de Communes doit maintenant prendre le relais. Mme David ajoute avoir rencontré le Président de la CCPLN avec M le Maire, lundi soir à ce sujet et ajoute avoir, à maintes reprises, alerté la Communauté de Communes sur ce point.

M. Gaïtanaros demande à ce que la Communauté de Communes apporte un soutien financier à la commune.

Le débat continue...

Monsieur le Maire en vient maintenant à l'analyse de la fréquentation du bassin.

En dehors de la venue des écoles et du collège, la fréquentation des participants aux activités de l'aquagym est dénombrée comme suit :

Habitants d'Outarville : 30 personnes

Habitants de l'ancien canton d'outarville : 67

Habitants extérieurs (Tourey et alentours) : 46

Le peu de fréquentation du public a été également constaté.

M. Teixeira remémore que l'action des élus est d'être au service de la population et souhaite que les actions soient menées en ce sens.

L'ensemble du Conseil approuve.

A la lumière de ce long débat, les élus jugent :

qu'il est préférable pour des raisons de sécurité que M. le Maire prenne un arrêté de fermeture provisoire du bassin dans les jours à venir.

Considérant qu'il serait nécessaire d'envisager des travaux de mise en conformité de cet établissement pour garantir une sécurité optimale,

qu'il soit fait appel à la commission de sécurité et aux différentes instances consultatives expertes pouvant se prononcer sur l'état général du bassin,

que la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret soit engagée dans la démarche d'une solution alternative ainsi que toutes les communes faisant partie de la CCPLN.

Qu'une communication motivant la décision du Maire soit faite aux habitants, aux participants de l'aquagym, aux écoles et collège et à toutes personnes fréquentant le bassin de natation par courrier, par voie de presse, au travers du flash mensuel Outarvillois.

L'ensemble du Conseil Municipal délibère sur ce principe à 13 voix pour – 1 contre.

Délibération 28– 2016(13 voix pour, 1 contre)

9- Vote d'un tarif à la séance pour les cours d'aquagym.

Vu la délibération n°29- 2016,

Considérant, qu'il y a lieu de définir un tarif à la séance pour les cours d'aquagym pour les abonnés

Considérant, le tarif actuel de la carte de 10 séances à 30€

Le Conseil Municipal décide à 13 voix pour – 1 abstention

D'appliquer le tarif de 3 € par séance d'aquagym et de ne plus mettre à la vente les cartes de 10 séances à compter de cette délibération.

Les séances Aquagym et leçons collectives seront remboursées au titre de 2016.

Délibération 29– 2016(13 voix pour- 1 abstention)

10- Organisation des leçons collectives au bassin de natation pour les enfants

Monsieur le Maire décide d'ajourner cette délibération.

Affaires Diverses

Motion en faveur du maintien de la Trésorerie d'Outarville

Monsieur le Maire expose que la Direction Générale des Finances Publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret a annoncé à l'ensemble des maires la fermeture des services de la Trésorerie d'Outarville le 31 décembre prochain. Les communes, les syndicats, la maison de retraite, et l'Intercommunalité du territoire seront fortement démunies si la décision aboutit à la disparition de la Trésorerie d'Outarville.

Avec ses 3 agents en poste, la Trésorerie d'Outarville, située à plus de 20 kms de la Trésorerie la plus proche, assure pour les habitants, les élus et les agents territoriaux, un réel service de qualité et de proximité en terme de traitement des multiples redevances, de gestion des régies financières, de suivi des écritures budgétaires, d'analyse fiscale et financière, et de conseils comptables et budgétaires. La disparition de la Trésorerie d'Outarville, après la fermeture de La Poste, va à l'encontre du nécessaire maintien des services publics en milieu rural qui constitue un enjeu particulièrement majeur pour le territoire classé en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR). L'éloignement occasionné provoquerait une évidente augmentation des distances à parcourir pour le dépôt des régies notamment, et par conséquent une perte de temps considérable pour les agents, des risques aggravés pour le transport des fonds et un accroissement des frais de missions pour les collectivités territoriales. La dématérialisation ne palie pas à la disparition des services et à l'échange humain. Beaucoup d'administrés parmi lesquels notamment les personnes âgées et les personnes toujours plus nombreuses à connaître des difficultés financières ne procèdent ni au règlement par prélèvement automatique, ni par TIPI. Permettre à ces personnes de se rendre au guichet pour déposer leur règlement par chèques ou espèces et/ou négocier des échéanciers relève aujourd'hui plus qu'hier encore, d'un enjeu sociétal. Par ailleurs, si la dématérialisation a beaucoup progressé, elle n'est possible qu'à la condition que les liaisons techniques et les couvertures réseaux permettent les connexions internet et à un débit suffisant. Le territoire est inégalement couvert par le haut débit et les réseaux mobiles, et beaucoup de communes sont situées en zones blanches ou zones grises. La dématérialisation ne saurait donc pallier à la fermeture de la Trésorerie d'Outarville. Le territoire de plus de 300 km² dont la Trésorerie d'Outarville est le ressort compte 9.000 habitants répartis sur 18 communes. Depuis les dernières élections municipales, 9 maires exercent leur premier mandat. Ces maires n'ont aujourd'hui connu qu'un seul exercice comptable complet. Le conseil et la formation apportés par la Trésorerie de proximité est indispensable pour ces nouveaux élus confrontés à l'état contraint des finances locales et à l'évolution complexe des réformes territoriales. Le maintien de la Trésorerie d'Outarville est en cohérence avec le schéma d'organisation territoriale du Loiret qui prévoit le maintien de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret dans ses délimitations actuelles. Le nombre de budgets gérés, d'écritures comptables réalisées et les volumes financiers traités plaident par ailleurs pleinement pour le maintien de la Trésorerie d'Outarville. Enfin, la Direction Générale des Finances Publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret indique que la fusion des Trésorerie d'Outarville et de Pithiviers permettra de mieux gérer les enjeux opérationnels et d'améliorer la qualité du service rendu. La DGFIP n'en fait cependant aucunement la démonstration. Elle n'en apporte pas d'avantage les garanties.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, 12 voix pour et 2 abstentions

S'OPPOSE à la fermeture de la Trésorerie d'Outarville ;

DEMANDE instamment par la présente de ne pas mettre à exécution cette décision qui porterait un lourd préjudice au service public en milieu rural classé à revitaliser ;

DEMANDE à la Direction Générale des Finances Publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret de maintenir la Trésorerie d'Outarville avec ses moyens humains et matériels ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H00

Fait à Outarville, le 24 février 2016

Le Maire

Michel CHAMBRIN